



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/36/L.43/Rev.2
27 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
TROISIEME COMMISSION
Point 79 de l'ordre du jour

NOV 30 1981

UN/SA COLLECTION

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Allemagne, République fédérale d', Botswana, Canada, Costa Rica, Danemark,
Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Italie,
Jamaïque, Lesotho, Norvège, Panama, Pays-Bas, République dominicaine,
Royaume-Uni, Samoa et Suède : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/175 dans laquelle elle a décidé d'examiner,
lors de sa trente-sixième session, la question de la création d'un poste de
Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au titre du point intitulé
"Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des
Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme
et des libertés fondamentales",

Ayant examiné le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa
trente-septième session,

Notant que la Commission des droits de l'homme lui a fait savoir qu'elle n'avait
pu parvenir, pendant sa trente-septième session, à une décision sur l'opportunité
de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de
l'homme,

Notant également que la Commission des droits de l'homme est saisie de cette
question depuis sa trente-quatrième session au titre du point intitulé : "Action
visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et
des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de
travail de la Commission : autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des
organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits
de l'homme et des libertés fondamentales",

1. Prie la Commission des droits de l'homme d'examiner cette question à sa trente-huitième session avec l'attention qu'elle mérite;

2. Prie en outre la Commission des droits de l'homme de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses délibérations et les résultats auxquels elle auront abouti;

3. Décide de poursuivre l'examen de cette question lors de sa trente-septième session en tenant également compte du rapport de la Commission des droits de l'homme, sur sa trente-huitième session, et des vues exprimées par les Etats Membres à la trente-sixième session de l'Assemblée au titre du point intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales" et d'étudier les mesures susceptibles d'être prises à cet égard.
